

Réparation du tort moral

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

Généralités

Le tort moral est réglé par le droit fédéral (Code des obligations). Se référer à la fiche fédérale.

Le tort moral est également traité dans les fiches suivantes :

- Aide aux victimes d'infractions: fiche fédérale et fiche cantonale.

Descriptif

Se référer à la fiche fédérale.

Procédure

La victime a droit à une indemnité pour le tort moral subi, lorsqu'elle a subi une atteinte grave à son intégrité physique, sexuelle ou psychique.

La demande, écrite et motivée, doit être déposée en principe dans un délai de cinq ans à compter du jour de l'infraction auprès du Service de l'action sociale (SASoc).

L'indemnité pour tort moral est fixée en fonction de la gravité de l'atteinte, indépendamment des revenus de la victime. Le montant est fixé de cas en cas.

Le **formulaire de demande** d'indemnisation et/ou de réparation morale est disponible sur le site du SASoc.

Pour tous renseignements complémentaires, il convient de consulter la fiche cantonale "Aide aux victimes d'infractions".

Recours

Les décisions en matière de réparation morale sont sujettes à un recours direct au Tribunal cantonal. Le motif d'inopportunité peut être invoqué. (LALAVI art.10 al.2)

Sources

Adresses

Centre de consultation LAVI pour enfants, hommes et victimes de la circulation
(Fribourg)
Service de l'action sociale (SASoc) (Fribourg)

Lois et Règlements

Loi d'application de la législation fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LALAVI)

Sites utiles

SASoc - Indemnisation et réparation morale